

ARTÉSUNATE AMIVAS - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE -1^{er} septembre 2026

L'artésunate Amivas vendu aux clients Canadiens par Phebra Canada Inc. (ci-après désignée la "Compagnie") est sujet aux conditions de vente suivantes. Phebra Canada se réserve le droit de les modifier, les mettre à jour, les remplacer ou de les annuler en tout temps et ce sans préavis.

1. Information pour les commandes :

- a) **Les commandes faites sur une base régulière** pour l'artésunate Amivas peuvent être faites :
 - I. **Pour le Québec et les Maritimes** auprès de l'équipe du service à la clientèle de Phebra au 1-888-902-8383, par télécopieur au 1-514-667-5262 ou par courriel à l'adresse phebra@lsu3pl.ca;
 - II. **Pour l'Ontario** auprès du service à la clientèle de CPDN au : 1-866-322-2736 (anglais et français), par courriel à CPDNProgramHelp@lynden.com ou directement via la plateforme web de commande de CPDN;
 - III. **Pour la Saskatchewan, le Manitoba, l'Alberta, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon** auprès de l'équipe du service à la clientèle de CPDN au 1-866-895-2736 (anglais) ou au 1-866-322-2736 (français), par courriel à : CPDNProgramHelp@lynden.com ou directement via la plateforme web de commande de CPDN.
- b) **Commandes urgentes** pour de l'artésunate Amivas :
 - I. **Pour le Québec et les Maritimes** auprès du service à la clientèle d'urgence de Phebra au 1-450-552-8093 option 1, laissez un message vocal et quelqu'un vous contactera dans les 30 minutes pour passer la commande et organiser l'expédition urgente du produit.
 - II. **Pour l'Ontario, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Alberta, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon** auprès de l'équipe du service à la clientèle de CPDN au 1-877-859-6336.
- c) Seules les commandes des hôpitaux sont acceptées. En raison du nombre limité de patients et de l'urgence pour traiter les patients, ce produit est en allocation afin d'éviter toute interruption d'approvisionnement. Par conséquent, les commandes seront soumises à l'acceptation de Phebra Canada Inc.
- d) La quantité minimale commandée est de 1 boîte (contient 2 flacons de 110 mg d'artésunate + 2 flacons de diluant).
- e) Les prix facturés pour les marchandises commandées sont les prix unitaires nets (pour une boîte) en vigueur au moment de la commande. Ces prix peuvent être modifiés sans préavis. Toutes les taxes applicables, si la loi l'exige, seront ajoutées à la facture.
- f) Les commandes régulières avec des instructions de livraison spéciales (par avion, courrier, etc.) entraîneront des frais de livraison supplémentaires

2. Livraison

- a) Toutes les commandes sont expédiées prépayées FOB au point d'expédition via le transporteur choisi par la Compagnie. Si un moyen de transport plus coûteux est demandé tel une expédition d'urgence, la différence de coût sera facturée au client. Ceux-ci dépendront du fait que la commande est passée pendant les heures normales ou après les heures/week-ends, ainsi que des coûts liés à l'expédition ou au transport. Les frais d'expédition d'urgence seront facturés séparément en sus. La Compagnie déploiera des efforts raisonnables pour fournir les marchandises selon les quantités et dans les délais demandés. La Compagnie ne sera pas responsable des pertes subies par un client en raison d'un retard ou d'un défaut de fournir les marchandises dans les quantités et les délais demandés.
- b) En cas de commande urgente, l'entrepôt de la Compagnie essaiera de choisir un transporteur qui assurera le délai de livraison le plus rapide. De temps à autre, et selon la situation d'urgence, l'entrepôt pourrait convenir d'un transporteur de livraison spécifique pour accommoder un hôpital.
- c) Les frais d'expédition et de manutention liés aux erreurs faites par les entrepôts de la Compagnie lors de la prise de la commande ou de sa préparation seront absorbés par la Société. Les frais d'expédition et de manutention pour des erreurs de commande faites par un client seront facturés au client.
- d) Le lieu de livraison sera l'adresse indiquée par le client dans sa commande, ou, si non précisé, l'adresse à laquelle les commandes précédentes ont été livrées. Le titre de propriété et les risques de pertes ou de dommages aux marchandises seront transférés au client à la livraison des marchandises au lieu indiqué par le client au Canada.
- e) En cas de demande d'entrer sur une propriété pour effectuer une livraison, la Compagnie n'accepte aucune responsabilité pour les dommages subis sur la propriété et les biens qui s'y trouvent résultant de cette entrée.

3. Politique de retour des marchandises

L'artésunate peut être retourné pour remboursement ou remplacement dans les conditions suivantes :

Retours acceptables :

- Erreurs d'expédition – remboursement :
- Marchandises non conformes - remboursement ;
- Retrait ou rappel du produit - remboursement
- Produit endommagé durant le transport - remplacement

ARTÉSUNATE AMIVAS - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE -1^{er} septembre 2026

- Marchandises périmées – remplacement

Les réclamations pour erreurs d'expédition ou dommages doivent être adressées au service client de Phebra ou de CPDN, selon le cas, dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la livraison.

Les marchandises périmées doivent être retournées dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expiration du produit, dans leur emballage complet, non ouvert et intact pour être remplacées. Aucun remplacement ne sera effectué pour la boîte partielle. Une commande de remplacement sera émise pour les produits expirés éligibles. La commande de remplacement sera effectuée via un crédit émis pour un produit expiré éligible. Ce crédit sera appliqué à l'expédition d'un produit de remplacement facturé au prix d'achat du produit remplacé. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de changement de prix.

Processus de retour et de remplacement :

Cette politique s'applique au retour et au remplacement des marchandises :

- a) Le client doit envoyer une notification écrite à returns@phebracanada.ca contenant les détails du lot et des marchandises, la ou les raisons du retour et un rapport sur les conditions d'entreposage.
- b) La Société doit approuver le retour. Si le retour est approuvé, une autorisation de retour sera émise.
- c) Le client doit donner à la Compagnie la possibilité de faire inspecter les marchandises par un représentant de la Compagnie avant l'approbation du retour.
- d) Toutes les marchandises à retourner doivent porter le numéro d'autorisation de retour fourni par la Compagnie.
- e) Les retours arrivant à l'entrepôt sans numéro d'autorisation de retour ne seront pas acceptés.
- f) L'acceptation de tout retour de marchandises par la Compagnie ne peut en aucun temps être interprété comme une acceptation de la Compagnie de rembourser le client pour des marchandises en prenant comme raison que celles-ci ne conviennent pas à l'usage prévu.
- g) En cas de dommages aux marchandises en transit lors de la livraison au client (avant leur déchargement), la Compagnie remplacera les marchandises endommagées. Le client doit alors envoyer à la Compagnie une demande écrite de remplacement dans les sept (7) jours suivant la réception de la livraison accompagnée du bordereau de livraison et d'une preuve que le dommage a eu lieu lors de la réception des marchandises.
- h) En cas de produit expiré, le client doit envoyer au service client de Phebra ou CPDN ou à returns@phebracanada.ca une demande écrite de retour et de remplacement.

Veillez noter cependant que :

- a) En cas de dommage aux marchandises faites après la livraison au client, le client ne sera pas en droit de réclamer un remboursement ou le remplacement des marchandises endommagées
- b) Dans le cas où les marchandises ne sont pas adaptées à l'usage en raison de la façon dont le client a stocké les marchandises, le client, ne sera alors pas en droit de réclamer un remboursement, un crédit ou le remplacement des marchandises.

4. Interdiction d'exporter

Tous les produits vendus par la Compagnie sont étiquetés et approuvés pour la vente au Canada seulement. Par conséquent, le client ne peut, directement ou indirectement, par quelque moyen ou de quelque façon que ce soit (i) exporter un produit du Canada vers un autre pays, (ii) offrir à la revente, revendre ou mettre en consignment ou autrement distribuer un produit destiné à être exporté du Canada vers un autre pays, ou (iii) offrir à la revente, revendre ou mettre en consignment ou autrement distribuer un produit à toute autre personne ou entité (« revendeur ») que le client sait, suspecte ou peut raisonnablement savoir ou suspecter qu'il (a) exportera le produit du Canada vers un autre pays, ou b) offrira à la revente, revendra, mettra en consignment ou autrement distribuera à toute personne ou entité que le revendeur sait, suspecte ou peut raisonnablement savoir ou suspecter qu'il exportera le produit du Canada vers un autre pays

La Compagnie se réserve le droit de vérifier les dossiers de vente de tout acheteur ou distributeur autorisé aux fins de vérification et de conformité de sa présente clause et les parties doivent coopérer avec la Compagnie ou ses vérificateurs autorisés. La Compagnie se réserve le droit de révoquer ou de restreindre le statut des commandes auprès dudit acheteur ou distributeur si elle estime que ce dernier n'agit pas conformément à cette clause.

5. Paiements et défauts de paiement

Sauf indication contraire, net 30 jours

ARTÉSUNATE AMIVAS - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE -1^{er} septembre 2026

6. Pharmacovigilance et rappels

- a) Le client convient de fournir à la Compagnie des rapports écrits de tous les événements ou effets indésirables et de toutes les plaintes relatives aux marchandises qui sont portés à son attention par courriel à l'adresse pharmacovigilance@phebracanada.ca (1-866-333-5458) ou à micc.amivas@4cpharma.com (1-855-526-4827) et ce dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant la prise de connaissance de tels événements ou plaintes. Par « événement ou effet indésirable » on entend tout incident médical fâcheux survenant chez une personne à qui on a administré un produit fabriqué ou fourni par la Compagnie, sans qu'il y ait nécessairement un lien de causalité avec l'administration du produit.
- b) Sauf exigence contraire de Santé Canada ou selon la loi, la Compagnie est la seule responsable pour déterminer si un produit doit être rappelé ou retiré de la vente. En cas de rappel le client doit prendre les mesures suivantes en réponse aux instructions qui lui sont données par la Compagnie:
- (i) Retirer les marchandises concernées de l'offre ou de la vente à des tiers;
 - (ii) Rappeler les marchandises vendues qui peuvent être touchées;
 - (iii) Se conformer à toutes les lois, règlements et exigences en matière d'avis concernant les rappels de marchandises et;
 - (iv) Se conformer à toute autre directive et mesure corrective requise par la Compagnie relativement au rappel, y compris la diffusion d'informations approuvées par la Compagnie et, le cas échéant, par Santé Canada.

7. Interprétation

Les présentes conditions générales de vente prévaudront nonobstant toute déclaration que celle-ci ai été faite verbalement, par lettre ou par écrit dans tout document, modalités ou conditions, sauf si elles sont été convenues par écrit et signées par le client ou la Compagnie, ou les deux, selon le cas, sauf pour les termes et conditions qui sont implicitement entendues ou statutaires en vertu de la loi et qui ne peuvent être exclues ces dernières prévalant advenant une incompatibilité entre les conditions générales de vente et les obligations dictées en vertu de la loi.